

2-A163
Déposé au Greffe le24 MAI 2011



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER

/

FID SUD MONTAUBAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

FID SUD MONTAUBAN

546 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN



Catherine Saint-Guirons
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN en date du 30 mars 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER par la société FID SUD MONTAUBAN, j'ai établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 avril 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante FID SUD MONTAUBAN augmentée de la prime de fusion, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le compte rendu de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports,
- ma conclusion sur la valeur des apports.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Apporteur : la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER

La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER est une société à responsabilité limitée dont le capital social, réparti en 10 000 parts de 7,622 Euros de nominal chacune, intégralement libérées, s'élève actuellement à 76 224,51 Euros.

Son siège social est situé au 22 rue Jeanne d'Arc à MONTAUBAN (82000).

Elle est immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 388 695 553. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 octobre 1992.

Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport : la société FID SUD MONTAUBAN

La société FID SUD MONTAUBAN est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 200 000 actions de 1 Euro de nominal chacune, intégralement libérées, s'élève à 200 000 Euros.

Son siège social se situe 546, Boulevard Hubert Gouze à MONTAUBAN (82000).

Elle est immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 847 150 299. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 Juillet 1971.

Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La société FID SUD MONTAUBAN, société absorbante, ne détient aucune participation dans le capital social de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER. Elles n'ont aucun dirigeant commun.

1.2 Nature et objectif de l'opération

Cette fusion vise à rapprocher deux structures indépendantes d'expertise comptable, afin de bénéficier de la neutralisation de leurs moyens matériels et humains. Cette opération s'analyse donc en un rapprochement de deux entités distinctes par fusion opérée « à l'endroit ».

1.3 Description et évaluation de l'apport

1.3.1 Description des apports

La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER apporte sous les garanties ordinaires et droit à la société FID SUD MONTAUBAN, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2010.

Les termes et conditions de l'apport ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2010, date de clôture du dernier exercice social.

Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 et aux avis n°2004-01 du 25 mars 2004 et n° 2005C du 4 mai 2005 du Comité de la réglementation comptable (relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées) la fusion est réalisée en valeur réelle.

1.3.2 Evaluation des apports

Aux termes du traité de fusion, l'apport est évalué de la manière suivante :

Actifs apportés :

<i>Immobilisations incorporelles</i>	
- fonds commercial, clientèle	306 930.46 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	
- matériels bureau et informatique.....	513.47 €
- mobilier	335.67 €
<i>Immobilisations financières</i>	2 628.67 €
<i>Actif circulant</i>	
- créances clients	93 746.91 €
- autres créances	1 335.36 €
- disponibilités	56 769.45 €
Total actif (A)	452 259.99 €

Passifs pris en charge :

<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	881.28 €
<i>Dettes fournisseurs</i>	4 998.55 €
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	52 586.92 €
<i>Autres dettes</i>	47.84 €
<i>Produits constatés d'avance</i>	50 394.00 €
Total passif (B)	108 908.59 €

ACTIF NET A TRANSMETTRE (A-B) **353 351.41 €**

Les immobilisations incorporelles correspondent au fonds de commerce d'expertise comptable.

Les immobilisations corporelles recouvrent le matériel et le mobilier correspondant.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 1^{er} janvier 2011. Celle-ci correspond :

- pour le fonds de commerce, à une valeur de marché exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires,
- pour les autres éléments d'actif et le passif d'exploitation, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels au 31 décembre 2010.

En dehors du passif effectif, la société FID SUD MONTAUBAN sera tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et se rapportant aux biens faisant l'objet de l'apport et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

1.4 Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé dans le traité de fusion est fixé à 5,30 actions FID SUD MONTAUBAN pour 1 part de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER.

L'apport de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER sera rémunéré par l'attribution à son profit de 53 000 actions d'un montant nominal de 1 Euro chacune, à créer par la société absorbante FID SUD MONTAUBAN qui augmentera son capital de 53 000 Euros pour le porter de 200 000 € à 253 000 Euros.

Aux termes de la fusion, le capital de FID SUD MONTAUBAN sera de 253 000 Euros, divisé en 253 000 actions de 1 Euro.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 353 351.40 Euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit 53 000 Euros, constituera une prime de fusion de 300 351.40 Euros.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2011.

Dès lors, toutes les opérations actives et passives engagées par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER, au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société FID SUD MONTAUBAN.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur résultant de l'article 210A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant de la valeur de l'apport proposée, ces diligences ont consisté à :

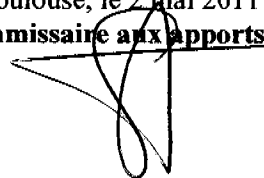
- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société FID SUD MONTAUBAN,
- apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer les valeurs individuelles des apports proposées dans le traité de fusion,
- contrôler la valorisation des apports à partir des bilans établis au 31 décembre 2010 des sociétés FID SUD MONTAUBAN et SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER, et plus particulièrement analyser la valorisation des fonds de commerce et sa correcte application au fond de commerce apporté,
- obtenir l'assurance de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à 353 351,40 Euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué par l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 2 mai 2011
La Commissaire aux apports



Catherine SAINT-GUIRONS